

Conseil d'administration Séance du 3 mars 2020

Délibération 2020-12

Transaction avec la SAS COMPLETEL (SFR BUSINESS)

Le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ▶ **Vu** les articles 2044 à 2052 du code civil relatifs aux transactions ;
- ▶ **Considérant** l'intérêt de l'OFB à trouver un accord amiable avec la société Completel (SFR Business) afin d'éviter une procédure contentieuse ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le conseil d'administration approuve le principe du protocole transactionnel conclu avec la SAS COMPLETEL (SFR BUSINESS), pour un montant de 740 000 € et autorise le Directeur général de l'OFB à le signer.

Le directeur général, chargé
du secrétariat du conseil d'administration,


Pierre DUBREUIL

Le président
du conseil d'administration,

